

COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
APPROBATION DE CONVENTION DE LA TRANSMISSION
DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE

N°34/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022			
Date de la convocation 24/10/2022		L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24/10/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers 11		5 – Madame DURANDO Françoise		X	Stéphanie GIULIANI
En exercice	10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	7 – Madame CLAUDIA Elodie		X	ANTHONY PESENTI
Présents	6	8 – Monsieur LAURENT Gilbert		X	Hervé SERRES
Représentés	4	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		X	François PAUL
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<p><u>Sens du vote</u> : Adopté à l'unanimité</p> <p>Voix pour : 10 Voix contre :</p>			

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil Municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité,

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire 
Cachet de la mairie  Xavier GAYTE

